



Compte-rendu

Atelier d'échanges et visites sur terrain

« La maîtrise d'ouvrage communale »

Dans la Commune Rurale Avaratsena Sahalemaka

Le Vendredi 22 Juin 2018 »

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. PROGRAMME DE LA RENCONTRE	1
II. CONTEXTE.....	2
II.1. Objectifs de la rencontre	3
II.2. Résultats attendus	3
III. DEROULEMENT DE L'ATELIER	4
III.1. Mot de bienvenue et présentation Commune Avaratsena Sahalemaka	4
III.2. Discours d'ouverture.....	4
III.3. Bref rappel Ran'eau et introduction à l'atelier d'échanges	6
III.4. Contexte et politique de gestion des services EAH Avaratsena - Rôle STEAH.....	6
III.5. La maîtrise d'ouvrage communale : loi et textes d'application.....	6
III.6. Questions -réponses	8
III.7. Témoignage de la Commune rurale Sadabe.....	9
III.8. Témoignage de la Commune urbaine Andoharanofotsy.....	10
III.9. Questions / Réponses	11
III.10. Synthèse et Clôture.....	11
IV. VISITE INFRASTRUCTURE	13
V. ANNEXE I : QUELQUES PHOTOS DURANT L'ATELIER	14
VI. ANNEXE II : LISTE DES PARTICIPANTS	16

I. PROGRAMME DE LA RENCONTRE

Horaires	Activités	Intervenants
09H30 - 09H45	Accueil des invités	Animateur CITE
09H45 - 09H50	Mot de bienvenue et présentation Commune Avaratsena Sahalemaka	Maire Avaratsena
09H50 - 09H55	Discours d'ouverture	DREAH Analamanga
09H55 - 10H00	Bref rappel Ran'eau et introduction à l'atelier d'échanges	CITE/Ran'Eau
10H00 - 10H30	Contexte et politique de gestion des services EAH Avaratsena - Rôle STEAH	Commune Avaratsena
10H30 - 10H45	Pause-café	Participants
10H45 - 11H00	La maîtrise d'ouvrage communale : loi et textes d'application	DREAH Analamanga
11H00 - 11H30	Questions / Réponses	Participants
11H30 - 11H45	Partages expériences Commune Sadabe	Commune Sadabe
11H45 - 12H00	Partages expériences Commune Andoharanofotsy	Commune Andoharanofotsy
12H00 - 12H30	Partages expériences autres communes	Participants
12H30 - 13H00	Questions / Réponses	Participants
13H00 - 14H00	Pause déjeuner	Participants
14H00 - 14H15	Synthèse et Clôture	
14H15 - 14H45	Visite infrastructure	Commune Avaratsena

II. CONTEXTE

La maîtrise d'ouvrage locale des services d'eau et d'assainissement est une des étapes importantes et cruciales pour la pérennisation des infrastructures dans une commune. Selon le code de l'eau, les collectivités locales se voient confier la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des services d'eau d'assainissement et d'hygiène (EAH) et ont l'obligation d'assurer le développement de ces services. Or, à ce jour, dans plusieurs communes rurales, la maîtrise d'ouvrage communale, notamment le rôle de la commune en tant que maître d'ouvrage n'est pas encore maîtrisé voire incompris par ces autorités locales.

Inter Aide et le CITE avec l'appui de la DUE, dans la mise en oeuvre de leur projet « Co-production de services publics de l'eau et de l'assainissement par les organisations d'usagers et les autorités communales », visent à appuyer les communes dans leur rôle de maître d'ouvrage

. Le projet vise non seulement à construire et à renforcer cette collaboration association usagers/communes pour rendre pérenne les services co-construits mais surtout de capitaliser les bonnes pratiques et facteurs de succès tout au long du processus d'accompagnement fait par les 2 ONG. Ces dernières s'appuient notamment sur le partenariat avec Ran'Eau sur la capitalisation, réseau des acteurs de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène co-animé par pS-Eau et le CITE.

Le réseau Ran'Eau, en effet, a pour but d'améliorer l'efficacité et la cohérence des projets d'accès à l'eau potable à l'assainissement et à l'hygiène à Madagascar.

Et Ran'Eau, par ailleurs, a l'expérience avérée pour l'organisation d'atelier technique de partages d'expériences, aux niveaux régional et national, et la capitalisation des bonnes pratiques dans le secteur EAH. Ainsi les parties prenantes ont convenu de réaliser cet atelier technique sur le service technique communal de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène (STEAH) dans la Commune de Sadabe.

La maîtrise d'ouvrage locale des services d'eau et d'assainissement est une des étapes importantes et cruciales pour la pérennisation des infrastructures dans une commune.

Dans le cadre du projet « Co-production d'un service EAH, dans 5 communes de la région Analamanga », le CITE et InterAide ont convenu d'organiser un atelier axé sur cette thématique dans la Commune rurale Avaratsena.

La Commune Avaratsena fait partie des collectivités locales ayant mis en place son service Eau, Assainissement et Hygiène et a contractualisé une délégation de la maîtrise d'ouvrage avec une association locale des bénéficiaires.

II.1. Objectifs de la rencontre

- Partager et capitaliser la fourniture de services publics ;
- Améliorer la co-production d'un service public EAH ;
- Partager les expériences des acteurs de terrain en termes d'appui à la maîtrise d'ouvrage communale ;
- Préciser les besoins et attentes des communes, pour exercer leur rôle de maître d'ouvrage des services d'eau et d'assainissement.

II.2. Résultats attendus

- L'expérience de co-production de service public dans le secteur EAH au niveau communal est capitalisée et diffusée de façon régionale et nationale ;
- Les autorités communales et les délégataires du service public EAH disposent plus de connaissances et sérénité dans leurs rôles respectifs ;
- Les expériences et les problèmes rencontrés sont partagés ;
- Des orientations et recommandations sont trouvées pour améliorer la co-production d'un service public EAU.

III. DEROULEMENT DE L'ATELIER

Cet atelier régional sur la maîtrise d'ouvrage locale a eu lieu dans la Commune rurale Avaratsena et a réuni 36 participants dont 10 sont des femmes. Les participants sont issus de la Direction Régionale de l'Eau Analamanga, des représentants des communes concernées par le projet, des membres de comité Eau et des représentants des Fokontany, ainsi que des représentants des acteurs œuvrant dans le secteur EAH, et de l'équipe de l'ONG CITE et de l'INTER AIDE (cf. en annexe liste des participants).

III.1. Mot de bienvenue et présentation Commune Avaratsena Sahalemaka

Par M. RAZAKARIVONY, Maire de la Commune Rurale Avaratsena

Le maire de la Commune rurale Avaratsena, Mr RAZAKARIVONY, a prononcé le discours de bienvenue à tous les participants et a remercié INTER AIDE d'avoir choisi leur commune pour la mise en place d'infrastructure d'AEP. Pendant son discours, il a aussi exprimé ses sincères remerciements à l'ensemble des organisateurs (l'ONG CITE, le réseau Ran'Eau et l'ONG INTER AIDE) et à tous les invités y compris les autres maires (Commune Urbaine Andoharanofotsy et Commune rurale Sadabe) d'être présent à cet atelier de partage. Ensuite, l'atelier a été suivi par la présentation de chaque participant.



III.2. Discours d'ouverture

Par M. Ranto RAKOTONJANAHARY, Directeur DREAH Analamanga

Le directeur Régional de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène Analamanga, Mr Ranto RAKOTONJANAHARY, a ouvert officiellement l'atelier, en réitérant les remerciements à l'endroit des

organiseurs et des participants. Il a expliqué sur ce qu'on entend par maître d'ouvrage Communale (MOC) et pourquoi invité les autres Communes à témoigner dans cet atelier. Il a souligné que 60% de la population dans la région Analamanga ont accès à l'eau potable. Atteindre l'ODD est l'un des défis du ministère. L'objectif est que 100% de la population malgache auront accès à l'eau potable en 2030.

Cet atelier vise à :

- Partager les expériences entre les Communes et les acteurs ;
- Voir comment adapter les solutions proposées ;
- Expliquer le code de l'eau et ses décrets d'applications ;
- Elaborer un plan d'action à la fin.

III.3. Bref rappel Ran'eau et introduction à l'atelier d'échanges

Par Mme Léa Rasolofoson-Rajaonah, Responsable Animation Réseaux Ran'Eau

Lors de son allocution, Mme Léa Rasolofoson-Rajaonah, le responsable d'animation du Réseaux Ran'Eau a rappelé l'assistance sur l'objectifs, la mission, les activités entreprises ainsi que la collaboration du réseau avec le MEAH et d'autres projets. Ensuite, elle a adressé ses sincères remerciements à tous les maires qui sont venus faire leurs témoignages. Les participants sont donc invités aux partages et échanges d'expériences au bénéfice de la Commune Avaratsena en tant que collectivité territoriale.

III.4. Contexte et politique de gestion des services EAH Avaratsena - Rôle STEAH

Par M. RAZAKARIVONY, Maire de la Commune Rurale Avaratsena

La Commune rurale Avaratsena est composé de 08 FKT répartissant en 33 hameaux avec une superficie de 192,5 km². Elle est entourée par la Commune : Sadabe, Antanetibe, Ambato, Ambohipihaonana, Ambohifilo et Talata Volonondry. Toutes personnes responsables de la gestion de l'eau dans la Commune doivent suivre les consignes de l'Inter Aide et le comité d'eau. Au début, la Commune a parcouru une difficulté dans l'atteinte des objectifs imposés par Inter Aide (Commune ODF). Le problème est que la majorité de la population n'utilise pas encore des toilettes saines et pérennes. Mais la Commune a pris sa responsabilité et a sensibilisé la population. Après la réception définitive, Inter Aide a souligné que l'infrastructure devrait être pérenne et toujours fonctionnel. Alors, la Commune a décidé que les bénéficiaires versent une cotisation par an pour assurer la continuité du service et l'entretien de l'infrastructure. Le salaire des services techniques est payé par la Commune (50%) et les bénéficiaires (50%).

Voici la situation actuelle de la Commune en termes d'accès aux infrastructures d'AEP :

Accès 100% à l'eau potable	Pas d'accès à l'eau potable
FKT Sahalemaka	FKT Avaratsena : Tananà Mahatsinjo (Problème de gravillon) FKT Malaza : Tananà Antanetibe FKT Ambatomanana : Tananà Tsaramasoandro, Ambato amponga, Tsarahonenana FKT Ambatovanona

III.5. La maîtrise d'ouvrage communale : loi et textes d'application

Par M. Ranto RAKOTONJANAHARY, Directeur DREAH Analamanga

Code de l'eau

Monsieur le Directeur a fit remarquer l'existence des deux lois cadre EAH :

- **Loi organique 2014-018**
- **La résolution de l'assemblée générale des nations Unies N°64/292 du 28 juillet 2010**

Le code de l'assainissement est inclus dans la **loi 98-029 portant le code de l'eau et ses 13 décrets**. Il a continué son allocution sur l'explication de la bonne gouvernance en mettant l'accent que l'accès au service public de l'eau, que ce soit aux points d'eau collectifs ou aux branchement individuels est payant.

Rappel sur l'origine et la contenu du présent code de l'eau :

- La domanialité publique de l'eau (**Art.1,2,6 et 8**) ;
- Le règlement sur la protection des ressources en eau (**Art.23 ,24 ,25**) : Eviter les feux de brousses et les cultures sur brûlis, suivre le courbe de niveau quand on cultive ;
- La protection des bassins versants par l'approche et la méthodologie de la gestion Intégré des Ressources en Eau (GIRE) (**Art. 09**) ;
- La potabilité de toute eau livrée à la consommation humaine (**Art. 38**) : L'eau vendue doit suivre la norme de qualité du point de vue physicochimique et bactériologique ;
- L'approvisionnement en eau potable est prioritaire parmi les autres utilisations des ressources en eau (**Art. 28**) : le besoin en eau est de 30l/j/pers et 2l/s/ha pour l'agriculture.

Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau et de l'assainissement est soulevée :

- **Rôle de la Commune (Art. 41)** : les communes rurales et urbaines sont les maîtres d'ouvrages des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, situés sur leur territoire respectif. Elles exercent ces attributions par l'intermédiaire du conseil municipal ;
- **Rôle de STEAH** : le service technique fait le contrôle technique et financier, doit être autonome, fonctionnel et ne fait pas de la politique.

La commune doit délégué à des gestionnaires l'exploitation des systèmes d'eau (**Art. 46**) pour éviter le juge et partie. Le STEAH ne doit pas être gestionnaire du système.

Il y a 03 types de **gestionnaires** :

- **Concessionnaire,**
- **Fermier,**
- **Association des usagers de l'eau (AUE) ou Comité de Point d'Eau (CPE).**

Pour favoriser la compétence de la Commune en maîtrise d'ouvrage, les acteurs ou entreprises ou bailleurs doivent donner et expliquer le code de l'eau à la Commune où ils travaillent.

Bénéficiaires

L'article 54 du code de l'eau stipule la **non gratuité de l'eau**. C'est-à-dire que le service, la maintenance et l'entretien des infrastructures d'eau sont payantes. La Commune paye le salaire de STEAH à partir la redevance qui est signé dans le contrat de gestion (pas plus de 10%). La Commune doit être ODF avant la mise en place des infrastructures d'AEP.

PCDEAH

Chaque Commune doit connaître les ressources en eau mobilisantes et la situation en terme d'EAH dans leur région. De plus, il faut élaborer un PCDEAH pour amplifier le développement en EAH et pour avoir une base de données au niveau communale.

L'élaboration d'un PCDEAH devra suivre les phases suivantes :

- **Phase de préparation, lancement et explication**
- **Phase inventaire et formation**
- **Phase formulation et planification**

La présentation du DREAH sur les rôles et les responsabilités de la Commune selon la loi 98-029 et le décret 2003- 193 est disponible en suivant [ce lien](#).

III.6. Questions -réponses

Commune Sadabe

Pour le cas de la Commune Sadabe, il y avait une personne disant être le propriétaire de l'eau et il refuse d'offrir le terrain à la Commune. Alors, la Commune a négocié avec ce propriétaire en lui donnant de l'argent.

Q : Si une seule personne est le facteur de blocage pour que la population entière bénéficie d'un tel projet d'AEP, que devons-nous faire ? Pouvons-nous lui donner de l'argent ou non ? Est-ce qu'il est possible de faire appel au DREAH pour nous aider à gérer ce conflit de domanialité de l'eau ?

R : Pas besoin de négocier car la Commune a le droit de sanctionner cette personne en appliquant la loi. Le problème c'est que beaucoup de personne ne connaissent pas le contenu du code de l'eau. Les acteurs et les bailleurs doivent apprendre à la Commune le contenu de ce code. Il faut donc organiser une réunion en commençant par la Commune, le Fokontany et les hameaux pour les sensibiliser sur l'application du code de l'eau. Oui, le DREAH pourra aider la Commune à résoudre ce conflit de domanialité de l'eau.

Pour le cas de la Commune Anosizato Ouest qui a été séparé de la Commune Ampitatafika en 2004, nous faisons d'abord une enquête pour savoir si le terrain possédait une propriétaire ou non. Ensuite, nous demandons les papiers justificatifs du possesseur puis faire une coopération avec lui d'offrir le terrain à la Commune pour construire des infrastructures.

Commune Avaratsena

Pour le cas de la Commune Avaratsena, l'heure d'ouverture des BF ne sont pas les mêmes. Ici dans le FKT Avaratsena Sahalemaka par exemple, le BF est ouvert de 6h à 8h le matin et de 4h à 6h le soir. La majorité de la population n'avait pas de systèmes de stockage d'eau (citerne, bidon, jerricane ou fût) et de même pour le cas de CSBII. Si une femme est en train d'accoucher son bébé pendant la nuit, il n'y avait pas d'eau à utiliser par la sage-femme. Cette situation a engendré un conflit entre le chef de borne et les bénéficiaires.

Q : Est qu'il y a une loi limitant l'heure d'ouverture et de fermeture des BF ? l'obligation des fontainiers ? Est-ce qu'on peut laisser le BF s'ouvrir 24h/24 si l'eau est abondant ?

R : Non, Il n'y a pas de loi qui décrit l'heure d'ouverture et de fermeture des BF. Chaque CPE ou AUE a sa propre façon de gestion vue leur contrat. De toute façon, l'entreprise et le bailleur doivent envisager en avance de mettre un point d'eau au niveau de CSBII ou d'hôpital. Le manuel de procédure indique qu'une pompe doit suivre la norme de qualité, de quantité et de proximité (Une pompe doit desservir au moins 250 personnes et les bénéficiaires ne doivent pas parcourir plus de 500m pour avoir de l'eau). Non, il ne faut pas laisser le BF de s'ouvrir 24h/24 afin d'assurer la bonne gestion de l'infrastructure et empêcher le gaspillage d'eau.

Pour le cas de la Commune Anosizato Ouest, nous avons acheté un réservoir d'eau de 1m³ pour le CSB II et le gardien est le responsable de la gestion d'eau.

Pour le cas de la Commune Andoharanofotsy, nous proposons de faire convoquer les AUE et d'organiser une réunion pour décider ensemble l'heure d'ouverture et de fermeture des BF. Sinon, cette situation deviendra un crime (non-assistance d'une personne en danger). L'AUE doit être autonome financièrement et peut résoudre leur propre problème.

Le maire de la Commune Avaratsena a dit qu'il faut toujours suivre le contrat que la Commune et l'AUE ont fait sur l'heure d'ouverture et de fermeture des BF. De plus, la Commune envisagera de faire l'extension au CSB II à l'aide des taxes et avec la contribution de l'AUE.

Remarques :

Président de la Comité d'eau Avaratsena

Le débit de notre source est très élevé et réponds bien au besoin de la population. Mais l'année dernière, la montagne est brulée et nous avons un problème de manque d'eau. En plus, la Commune a vendu l'eau par camionnette à la Commune Talata Volonondry. Actuellement, tout redevient normale. L'eau est abondante et chacun peut prendre 20 bidon/J. L'eau sorti du trop-plein est utilisée pour la construction des briques et pour l'irrigation. Quand on laisse le BF s'ouvrir 24h/24, les enfants et les passagers ont détruit le robinet (changement du robinet 9 fois par an). Alors, nous avons décidé de le fermer pour ne pas dépenser trop d'argent sur l'entretien.

DREAH

La façon de paiement d'eau n'est pas la même pour les Communes urbaines et rurales. Dans la Commune rurale, le bénéficiaire paye l'eau par troc ou cotisation par an et par sceau dans la Commune urbaine. Le prix d'eau n'est pas fixe mais dépend du coût d'investissement de chaque Commune.

III.7. Témoignage de la Commune rurale Sadabe

Par Mme Lydia RAZAFIHARISOA, Maire de la Commune Sadabe

Pendant son intervention, madame le maire a expliqué la mise en place d'un STEAH fonctionnel. Le STEAH à Sadabe est créer en 2012 suivant le cadre fixé par la **loi 2014-020** relative aux ressources des CTD avec l'aide de l'Inter Aide. La Commune a recruté de nouveau comités d'eau car le nombre des systèmes ont augmenté (44 systèmes actuellement) et l'ancien comités n'arrivent plus à les gérer. La planification de l'accès à l'EAH commence par la définition et la mise à jour d'une politique EAH, suivi de la mise en place de moyens pour le développement de nouveaux systèmes. C'était depuis 1986 que la Commune avait une infrastructure d'eau réalisé par CARITAS et par FIKRIFAMA. Le mode de gestion était la gestion communautaire qui ne suit pas la loi. En 2010, Inter Aide a fait la sensibilisation de la Commune pour retourner à la gestion normale. La Commune applique comme réglementation : le code de l'eau, le DINA (5000Ar/pers pour ceux qui fait la lessive et lave les pieds dans le BF), l'arrêté communale (limite la collecte d'eau en 02 bidon/ pers/J /BF). En 2014, le conseil municipal a créé un loi en limitant l'âge des enfants qui se chargent de la collecte d'eau. Le BF est ouvert de 6h à 8h le matin et de 4h à 6h le soir. En ce qui concerne le contrôle et le suivi de l'infrastructure, la Commune suit et assure l'entretien des ouvrages, contrôle et appui la gestion financière (les bénéficiaires payent une cotisation de 1000 à 2500Ar /an), et puis agi et applique des sanctions si nécessaires.

Problèmes rencontrés et hypothèses de solutions

Absence de compétence et de motivation : 7 systèmes parmi les 44 refusent de travailler avec la Commune et le STEAH. De ce fait, la pompe est devenue non fonctionnelle et la Commune n'a pas le moyen de faire la réhabilitation.

Réticence de certains bailleurs de fond : le projet exige constamment que la Commune soit ODF

Faible tarification : 5% des cotisations sont destinés pour les salaires des STEAHs, manque d'épargne pour la réhabilitation et l'entretien des infrastructures.

Problème au niveau de la population locale : Il avait quelques personnes qui contestent contre la condition posée par la Commune sur la collecte d'eau (02 bidon/ pers/J car le débit de la source est très faible).

Résultats

Actuellement, 70% de la population bénéficie des infrastructures EAH dont 80% le taux de recouvrement. A cause de la coopération efficace avec l'Inter Aide et la CITE, la Commune a pu renforcer la capacité des AUE et des CPE.

Plus de détails : [cliquez ici](#) pour voir la présentation.

III.8. Témoignage de la Commune urbaine Andoharanofotsy

Par Mme Lilia TANTELIMAHEFA, Technicienne en EAH Commune Andoharanofotsy

La Commune Andoharanofotsy se trouve dans le district Antananarivo Atsimondrano, à 9km vers la RN7 avec une superficie de 12km². Elle est composée de 08 FKT et de 84370 d'habitants.

SITUATION DE LA COMMUNE AVANT 2015	SITUATION DE LA COMMUNE 2018
<ul style="list-style-type: none">- La Commune gère directement un bain-douche- 46 BF et 03 BL sont gérés par une seule personne- 13 BF géré par des associations informels- 11 BF et 01 BL géré par des associations formels- Manque de communication entre la Commune et le gestionnaire : chaque gestionnaire fait son propre prix d'eau- Les acteurs dans le secteur EAH ne connaissent pas le code de l'eau- Manque de responsable pour service EAH au sein de la Commune- Le gestionnaire n'a pas fait de réhabilitation et d'extension <p>=> La qualité de service donné par la Commune était mauvaise</p>	<ul style="list-style-type: none">- Diminution des nombres de gestionnaires : Association MAHAVELONA : 20 BF Association TAMBATRA : 04 BL Association F.V.R.M.M: 13BF Association RANO SOA : 49BF- Les gestionnaires suivent bien les instructions de la Commune- Les bénéficiaires se plaindraient au sein de la Commune- Le code de l'eau est partagé à tous les acteurs en EAH- 70% de la population ont accès à l'eau potable de la JIRAMA <p>=> La Commune applique le code de l'eau et donne de bon service aux bénéficiaires</p>

Les facteurs clés de réussite :

- Motivation des leaders à appliquer le code de l'eau
- Collaboration de la Commune avec le DREAH et le PTF
- Dynamisme des responsables des infrastructures EAH

Les problèmes rencontrés :

- Difficulté de convaincre les gens à suivre la loi
- La population prend la gestion des infrastructures EAH comme action politique
- Faible pression et problème de qualité d'eau de la JIRAMA

Leçons apprises

- Le code de l'eau doit être : à lire, à comprendre, à partager et à appliquer
- L'équipe communal doit être avoir la même vision
- Nécessité de créer le code d'hygiène
- Endurance de tous les acteurs EAH pour pouvoir offrir de bon service aux bénéficiaires.

Pour en savoir plus : [cliquez ici](#)

III.9. Questions / Réponses

Commune d'Avaratsena

Les gens de la Commune Avaratsena ne veulent pas que la Commune est le maître d'ouvrage. Ils pensent que Inter Aide a donné la gestion au chef de borne et c'est à eux de les gérer.

Q : Comment faire pour que ces gens suivent la loi ?

R : La Commune est le maître d'ouvrage de toutes infrastructures sociales publiques dans son territoire alors le maire ont le droit d'obliger et de sanctionner les personnes qui refuse de suivre la loi. Par contre, la Commune ne doit pas gérer l'infrastructure directement (besoin de faire un contrat de délégation au CPE ou au AUE).

Commune Andoharanofotsy

Vous avez dit qu'en 2015, il y avait 48 gestionnaires privés dans la Commune Andoharanofotsy.

Q : Que faisait la Commune pour réduire ce nombre ?

R : Nous avons écrit à la JIRAMA de couper le compteur d'eau des gestionnaires qui n'acceptent pas de travailler avec la Commune et ne respecte pas la loi.

Q : Comment faire pour persuader les gens à suivre la loi et boire de l'eau potable ?

R : Il faut les expliquer le code de l'eau et les faire savoir les maladies engendrées par la consommation d'eau qui ne sont pas traitées.

Remarques

WSUP : La création d'une loi doit se faire à partir de la décision communale et le maire devra assurer son application après. Tous projets réalisés dans une Commune proviennent toujours des PTF.

Président Eau Antanetipatara : Au départ, les bénéficiaires ont bien payé la cotisation et les gestionnaires ont pu faire l'extension. Mais quand la Commune a décidé de limiter l'heure d'ouverture et de fermeture du BF, les gens ont refusé de payer l'eau. Les gens préfèrent que le robinet soit ouvert 24h/24.

Commune Ankadikely Ilafy : Il y avait un bailleur disant que l'infrastructure est sous la responsabilité des gestionnaires et que la Commune n'a rien avoir avec. De plus, la Commune ne connaît même pas le nombre des infrastructures EAH dans sa région. Le responsable au sein du DREAH aussi change de temps en temps à cause de la politique et le nouveau responsable ne poursuit même pas les actions que l'ancien a fait.

III.10. Synthèse et Clôture

Cet atelier a permis aux maires de la Commune Avaratsena, Sadabe et Andoharanofotsy de comprendre davantage les rôles et les responsabilités de la Commune en tant que maître d'ouvrage. Ce partage d'échanges les a aidés aussi à trouver des solutions concrètes aux problèmes souvent apparu dans leurs Communes comme le conflit de domanialité et d'usage de l'eau, le prix d'eau et la gestion de l'infrastructure. L'intervention des participants et les débats ont montré que beaucoup d'acteurs dans le secteur EAH ne connaissent pas le code de l'eau et même les maires ne savent pas correctement le contenu de cette loi. C'est pourquoi que la majorité des Communes (urbaines ou rurales) n'arrive pas à exercer leur droit étant comme maître d'ouvrage et résoudre les problèmes cités ci-dessus. Les maires ont souligné qu'il est vraiment difficile de persuader les gens à suivre la loi car la majorité de la population ne savent même pas l'existence du code de l'eau.

Les points suivants ont été soulevé lors de l'atelier :

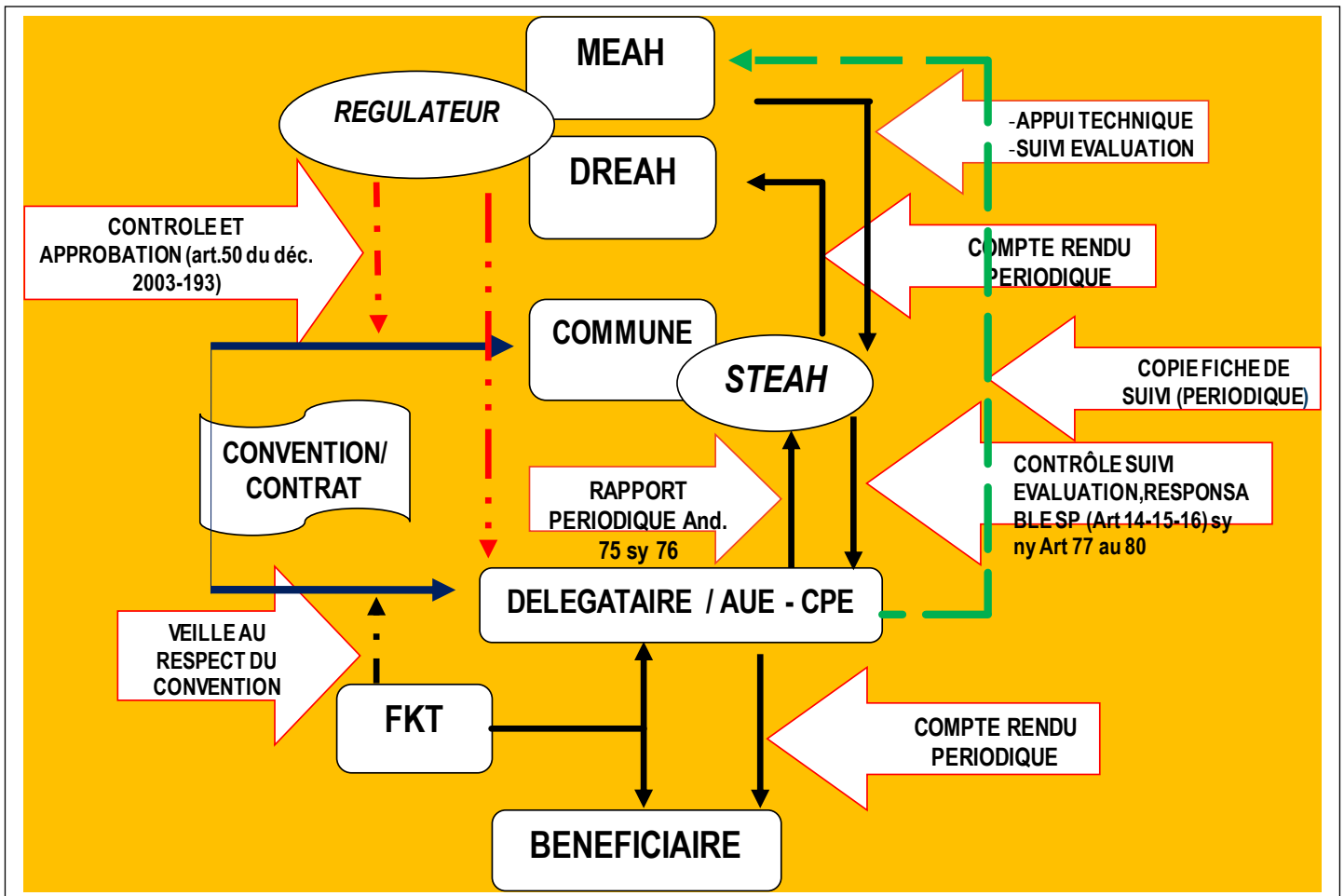
- Rappel du code de l'eau avec ses 13 décrets d'applications : domanialité publique de l'eau, la non gratuité de l'eau, la qualité de l'eau et la gestion des ressources en eau
- Rôles et responsabilités de la Commune en tant que maître d'ouvrage

- Nécessité d'élaborer et de mettre en place un PCDEAH dans chaque Commune
- Interdépendance entre l'eau et l'hygiène dans la politique de développement : Commune ODF avant la mise en place d'une infrastructure d'AEP

Mais pour franchir le seuil de l'effectivité de la MOC :

- Il faut lire, comprendre, partager et appliquer le code de l'eau et ses 13 décrets ;
- Il faut que toutes entreprises ou bailleurs transmettent et expliquent à la Commune le contenu de ce code ;
- Il faut organiser une réunion en commençant par la Commune, le Fokontany et les hameaux pour sensibiliser la population à connaître mieux le code de l'eau ;
- Il faut sanctionner les personnes physiques ou morales qui désobéissent de suivre le code de l'eau ;
- Il faut créer un code d'hygiène dans la loi municipale, commencer à éduquer la population et appliquer les décrets ;
- Il faut élaborer un PCDEAH pour assurer le développement en EAH dans chaque Commune.

Mécanisme administratif du service public en EAH selon le décret 2003-193



IV. VISITE INFRASTRUCTURES

Caractéristiques de l'infrastructure : AEPG, 6 BF, gestion communautaire (chef de bornes), 8km distance entre la source de captage et le réservoir, cotisation de 2000Ar par an

Quelques photos prises à Avaratsena : les travaux réalisés par Inter Aide en partenariat avec le CITE



Photo d'une BF dans le FKT Avaratsena Sahalemaka



Photo des participants

V. ANNEXE I : QUELQUES PHOTOS DURANT L'ATELIER





VI. ANNEXE II : LISTE DES PARTICIPANTS

Nb	Nom et Prénoms	Organismes	Fonctions	Téléphones/ Mails
01	RASOAZANANORO Voahangy Lalao	Commune Avaratsena FKT Ankodondona	Trésorière Eau	
02	RANDRIANANTENAINA Hary Jean	Commune Avaratsena FKT Atanetipatara	Président Eau	0324087154
03	RANDRIANANTENAINA Solonirina	Commune Avaratsena FKT Ambohimasina	Président Eau	0328460936
04	RARIVOARINONY Tatamo Arisoa	Commune Ankadikely Ilafy	Vice-Présidente AUE	0342523324
05	RALIMANANA Harimihaja Honorine	Commune Ankadikely Ilafy	Présidente AUE	0337898589
06	RALIMANANA Albert	Commune Ambohidrapeto	Président de la Comité WASH	0330459522 0324300107
07	TANTELIMAHEFA Lilia	Commune Andoharanofotsy	Technicienne en EAH	0340753541
08	RABAKOALIVONY Mino Marinà	Commune Andoharanofotsy	Technicienne en EAH	0347032942
09	RAKOTOARISOA Faliniana Hubert	Commune Andoharanofotsy	Conseil Technique	0337842084 0340631884
10	RANDRIANARIVELO Roger	Commune rurale Avaratsena	Conseil	0328021119
11	RAKOTONDRAMASY Justi	Commune rurale Avarahina		
12	RASOLOHERITIANARIVO Emile Marcel	Commune rurale Avaratsena		0328188200
13	RANDRIAMANJATO Harisaina Olivia	Commune rurale Avaratsena		0326582810
14	RALAIARIMANANA Jean de Dieu	Commune rurale Avaratsena	Président Conseil	0327775552
15	RAKOTOARIMANANA Jean de Dieu	Commune rurale Avaratsena	Chef de FKT Avaratsena	
16	ANDRIAMIARAMANANA Samison Le Roi	Commune rurale Avaratsena	Président Eau	
17	RAHARIVOLOLONA Lantonirina	Ankomby Malaza	Présidente Adjoint	
18	RAVONJISOA Bruno	Anosizato Ouest	Président AUE	0330438609
19	RABEARIVO De Paul	Anosizato Ouest	STEAH	0325126913 0337241601
20	RAVELOSON Rye	ENAA	Responsable Talatamaty	0331182152
21	ANDRIAMIALIJAONA N.H Zo	Inter Aide	Chargée d'Appui Communal	0341152639
22	ANDRIAMAHAZO Harizo	WSUP	M&E	0341528329 handriamahazo@wsup.com
23	RAKOTOVAO Herinjaka	Inter Aide	Coordinateur Technique	0340336407

24	RAZAFIHARISOA Lydia	Commune rurale Sadabe	Maire	0341855030
25	RANIRISON Hasina Nirin'ny Aina	Commune Andoharanofotsy	Maire	0340375683 rhassinabo@yahoo.fr
26	RAZAKARIVONY	Commune rurale Avaratsena	Maire	0328813840
27	SAMILAZA Guy Marcel	Commune rurale Avaratsena	Chef de poste avancé Avaratsena	0325728241
28	RAKOTOARINORO Justin Bernard	Ministère de la Santé Avaratsena	Chef de poste CSBII	0327411764
29	RAKOTOARISOA Albert		Adjoint Maire	0322242191
30	RAKOTONDRANAIVO Patrick	Inter Aide	Appui communal	0343052645
31	ANDRIANANTOANDRO S. Toavinarivo	Inter Aide	Assistant de Programme	0341152643
32	RANDRIAMIADAMANANA Maminirina	STEAH	ACEAH CR SADABE	0328924397
33	RANDRIAMIARINARIVO Andriniaina	STEAH	ACEAH et représentant CR MAHABO	0334584932
34	RAKOTOARIMANANA Zy Harifidy	CITE	Animatrice Ran'Eau	0348471112 harifidy@cite.mg
35	RAKOTONJANAHARY Ranto	DREAH Analamanga	Directeur Régional	0346929914 ranto.rkt@gmail.com
36	RASOLOFOSON RAJAONAH Léa	CITE		034 77 779 01 lea@cite.mg